

- c) «projet» désigne tout projet canadien de coopération s'inscrivant dans le cadre du programme de coopération énoncé à l'Article I et bénéficiant du financement du Gouvernement du Canada;
- d) «société canadienne» désigne une société, une institution ou un organisme canadien ou non-sénégalais ayant des activités au Sénégal dans le cadre d'un projet.

ARTICLE III

- a) En vue d'atteindre les objectifs du présent Accord, le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Sénégal s'engagent à promouvoir la réalisation de projets au Sénégal.
- b) Sauf pour ceux visés au paragraphe e) de l'Article I, les projets font l'objet d'ententes subsidiaires ou d'accords de prêt entre les deux Gouvernements.
- c) Les ententes subsidiaires ayant trait à des subventions ou contributions du Gouvernement du Canada sont considérées, sauf dispositions expresses contraires, comme des arrangements administratifs.
- d) Les accords de prêt sont des engagements formels entre les deux Gouvernements et les liens en droit international.
- e) Les projets visés au paragraphe e) de l'Article I font l'objet d'accords de contribution entre le Gouvernement du Canada, agissant par l'intermédiaire de l'Agence canadienne de développement international et l'organisme non-gouvernemental canadien visé.

ARTICLE IV

Sauf dispositions contraires, le Gouvernement du Canada assume les obligations décrites à l'Annexe «A» et le Gouvernement du Sénégal assume celles décrites à l'Annexe «B» relativement à tout projet faisant l'objet d'une entente subsidiaire ou d'un accord de prêt entre les deux Gouvernements. Les Annexes «A» et «B» font partie intégrante du présent Accord.

ARTICLE V

La responsabilité du Gouvernement du Canada, des sociétés canadiennes et du personnel canadien ne peut être engagée en raison de dommages causés à des tiers ou à leurs biens, ou de pertes de ces biens, du fait de la réalisation de projets, sauf dans la mesure où ces dommages ou pertes résultent d'une faute lourde, d'un dol ou d'une négligence de nature criminelle de la part des sociétés canadiennes ou du personnel canadien.